

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le 11 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 5 juillet 2012.

Étaient présents : Mesdames BAUDOUIN, BELAN, DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, ROISAIN, VITORIA, Messieurs BÉNIS, BERNARD (Arrivé à 20h55), BOURGOUIN, d'ABBADIE-d'ARRAST (Arrivé à 20h45), et SARLAT.

Absents excusés :

- | | |
|--|---|
| • <u>Mandant</u> : Monsieur HALLIFAX | <u>Mandataire</u> : Monsieur BENIS |
| • <u>Mandant</u> : Madame SAINT JAMES | <u>Mandataire</u> : Monsieur BOURGOUIN |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur JAM | <u>Mandataire</u> : Madame FEUDÉ |

Secrétaire de séance : Madame ERCKSEN

---=oOo=---

OBJET N° 1-07-2012 : COMPTE RENDU DU 22 JUIN 2012

Le compte rendu est adopté à l'**unanimité**.

OBJET N° 2-07-2012 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ETANG

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2-22/06-2012, le Conseil municipal a accepté l'Avant projet concernant les travaux d'aménagement de la Rue de l'Etang. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises(Pro DCE) . Après quelques ajustements et notamment l'estimation du poste Assainissement EU et EP et le réseau fibre optique, le coût de l'avant projet peut être estimé à 588 557,40 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- 1°/ **ADOPTE** le Dossier de Consultation des Entreprises (Pro DCE) – (Estimation des travaux : 588 557,40 € HT) ;
- 2°/ **DECIDE** de lancer une procédure adaptée dans les conditions prévues par le Code des marchés publics ;
- 3°/ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement.
- 4°/ **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de la Préfecture (DETR), de la Région (Ecofaur), du Conseil Général, de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (fonds de concours) et au titre des amendes de Police.

4°/ **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget Communal
Compte 2315 – OPERATION N° 034 au titre desdits travaux.

OBJET N° 3-07-2012 : PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Madame le Maire rappelle l'historique de ce projet.

Les bâtiments techniques et les logements de la gendarmerie de Hédé devenus le siège de communauté de brigade ne répondent plus depuis de nombreuses années aux besoins de l'activité de cette gendarmerie.

Le besoin d'une reconstruction a été reconnu et validé par la Direction Générale de la Gendarmerie par décision du 3 juillet 2006.

Par délibération du 28 février 2007, le Conseil municipal de Hédé a décidé :

- D'assurer la mise en œuvre de la construction des nouveaux locaux de la brigade de gendarmerie de Hédé qui seront implantés sur le secteur de Maufant.
- De retenir comme mode opératoire une maîtrise d'ouvrage privée avec option de bail emphytéotique administratif réalisé dans le cadre de la loi LOPSI du 29 août 2002.

Par délibération du 18 juillet 2007, le Conseil municipal :

- retient la Société SNI comme opérateur Maître d'ouvrage des futurs locaux de la Compagnie de gendarmerie, sans que cette décision ne puisse toutefois valoir droit acquis pour l'opérateur à la réalisation de l'opération ;
- Décide que l'attribution définitive de l'opération à la SNI est subordonnée à la validation des dossiers administratifs et techniques de la Gendarmerie Nationale et à la survenance d'un accord avec l'opérateur et la gendarmerie sur les conditions essentielles du montage financier.

Le projet a été présenté dans le cadre de la loi LOPSI 2 par le service des affaires immobilières pour l'année 2011. Par courrier en date du 15 juillet 2011, le service des affaires immobilières nous faisait savoir que le projet n'a pas été agréé au titre de cette année 2011, nous indiquant que la priorité était donnée aux projets portés par le décret n° 93-130 en date du 28 janvier 1993 ; c'est-à-dire avec une maîtrise d'ouvrage portée par une Collectivité Territoriale.

Le même projet a été à nouveau présenté pour l'exercice 2012. Par courrier du 27 avril 2012, nous sommes informés que le projet de construction n'est pas agréé au titre de l'année 2012.

Afin d'étudier un autre montage pour réaliser cette opération, diverses rencontres avec les responsables de la gendarmerie de Hédé et d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil Général, Monsieur Tourenne nous ont conduit à envisager le montage de cette opération suivant la loi du 28 janvier 1993.

Nous avons à cet effet rencontré le Maire de Pacé et le Président du Syndicat de la gendarmerie de Mordelles qui ont réalisé des travaux dans les gendarmeries respectives. L'expérience de la Ville de Pacé qui a confié la construction et la gestion des logements de fonction à une société HLM, la commune étant maître d'ouvrage pour les locaux techniques, a semblé à l'ensemble des partenaires la meilleure solution.

Une réunion au Conseil Général en date du 15 juin, réunissant les responsables des affaires immobilières de la Gendarmerie, la Brigade de Hédé, la SNI, deux sociétés de construction HLM et la Mairie de Hédé, a permis de confirmer le choix d'une maîtrise d'ouvrage portée par une collectivité

territoriale pour les locaux techniques et de confier à une Société HLM la construction et la gestion des logements.

Pour la construction des locaux techniques, la Commune serait Maître d'ouvrage. Elle assure l'investissement et reçoit une subvention de l'Etat et un loyer.

Une maîtrise d'ouvrage intercommunale par le biais du SIVOM du Canton de Hédé est à l'étude.

Le Conseil municipal, après délibération décide, à l'**unanimité** :

- d'**annuler** la délibération du 18 juillet 2007 qui décidait de retenir la Société SNI comme opérateur Maître d'ouvrage ;
- de **scinder** le projet en deux parties :
 - la partie technique sous maîtrise d'ouvrage communale qui pourra être transférée au SIVOM du Canton de Hédé ;
 - la partie logements confiée à une Société HLM.

OBJET N° 4-07-2012 : BADGES SALLE DES SPORTS

A compter du 14 juillet, le système d'ouverture par badge de la salle de sport entrera en service. La distribution a commencé : 1 ou plusieurs badges sont confiés aux utilisateurs, en fonction de la taille des clubs et de leurs besoins. Pour obtenir leur(s) badge(s), les associations et écoles doivent mandater les personnes qui en auront la responsabilité : chaque badge est confié en mains propres à 1 utilisateur identifié.

Les badges remis aux utilisateurs sont évidemment gratuits ; toutefois, afin de responsabiliser chacun, nous vous proposons de faire payer tout badge perdu, endommagé ou démagnétisé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité FIXE** le prix du badge à **30,00 €** et **DECIDE** que le recouvrement se fera par l'émission d'un titre de recette.

OBJET N° 5-07-2012 : RESTAURANT MUNICIPAL : CREATION D'UN POSTE

Il s'agit de pourvoir au remplacement d'un CAE dont le contrat a été rompu.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 4 septembre 2012 pour une durée de travail annualisé de 12,20/35^{ème}.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet d'une durée annualisée de **12,20/35^{ème}** à compter **du 4 septembre 2012**.

OBJET N° 6-07-2012 : TARIF CANTINE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'une augmentation de 2,1 % par rapport au prix de 2011/2012 pour l'année scolaire 2012/2013 ;
- **FIXE** le prix du repas à la cantine à **3,40 € à compter du 4 septembre 2012** ;
- **APPLIQUE** pour les enfants de Saint Gondran le tarif de 5,92 €. Les familles de ST GONDRAN devront contacter la Mairie de Saint Gondran pour le remboursement éventuel de la différence soit 5,92 € - 3,40 € = 2,52 €.

OBJET N° 6 BIS-07-2012 : TARIF GARDERIE

Madame le Maire propose la même augmentation que le tarif cantine soit 2,1 %

Tarif actuel : 1^{er} enfant 0,79 € l'unité
2^{ème} enfant et plus : 0,63 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de facturer **0,81 € la demi-heure** de garderie municipale ;
- **DIT** que toute demi-heure commencée sera facturée ;
- **DECIDE** d'appliquer une réduction de 20 % sur ce tarif à compter du 2^{ème} enfant et les suivants **soit 0,65 €** ;
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du **4 septembre 2012** ;

OBJET N° 7-07-2012 : CENTRE AERE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Il s'agit de passer une convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'Association Familles Rurales pour le Centre aéré du mois de juillet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** **ADOpte** la Convention entre la Commune et l'Association Familles Rurales et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

OBJET N° 8-07-2012 : CENTRE AERE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Il s'agit de passer une convention de mise à disposition de personnel au profit du SIVU ANIM'6 et de l'Association Familles Rurales pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au mois de juillet.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** **ADOpte** la Convention entre la Commune, le SIVU Anim'6 et l'Association Familles Rurales et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

OBJET N° 9-07-2012 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

BUDGET PRINCIPAL

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres ci-dessous (Cantine-Garderie) compte tenu que ces montants sont minimes et poursuites sans effet :
 - Titre 314-R-9/2009 – BRUET Jean-Marie d'un montant de 0,05 € ;
 - Titre 239-R-7/2009 – FLEISCHHACKER Samuel d'un montant de 0,02 € ;
 - Titre 1-R-2/2009 – LE GUEN Guillaume d'un montant de 1,00 € ;
 - Titre 208 – LE ROUZIC Dorothee d'un montant de 0,45 €
 - Titre 239-R-7 – ROYER Sylvain d'un montant de 0,10 €
 - Titre 221-R-6 – SALLIOT Catherine d'un montant de 0,20 €.

- **DIT** qu'un mandat sera établi au compte 6541.

OBJET N° 10-07-2012 : BUDGET PRIMITIF 2012 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide des virements de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

COMPTE 678 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 1 000 €
COMPTE 739117 – RESTITUTION AU TITRE DES DEGREVEMENTS	+ 1 500 €
COMPTE 6218 – AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	- 2 500 €

OBJET N° 11-07-2012 : QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire lit un courrier reçu de la famille COURTEILLE domiciliée au 8, Rue du Chemin Horain concernant le futur aménagement du centre de Hédé (ZAC). Cette lettre sera versée au registre de concertation.

- Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a reçu une DIA concernant la vente du Café de la Charmille et revient sur le mail qu'elle a adressé à tous les Conseillers municipaux. Il s'ensuit un débat sur l'opportunité d'acquérir ce bien.

- Intervention de Madame Annie PICARD sur les problèmes occasionnés par le bar-restaurant « La Petite Porte »